

**LE PREFET PREFECTURE DU NORD**  
**DELEGUE POUR LA SECURITE**  
**ET LA DEFENSE**

**LILLE, LE 30 JAN. 1996**

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Affaire suivie par M. VERBECQ  
Tél. : 20.30.55 94  
Fax : 20.30.57 69  
AV/DH

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU P.P.R.**  
**INONDATIONS DE MAUBEUGE**

**LE PREFET, DELEGUE POUR LA SECURITE ET**  
**LA DEFENSE,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et abrogeant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la délibération du 6 décembre 1985 du Conseil Municipal de la commune de MAUBEUGE prise avant la prescription du P.E.R. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1994 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de MAUBEUGE, valant P.P.R. et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

Vu les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 avril au 21 mai 1994 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MAUBEUGE du 6 juin 1995 prise après publication du plan ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de MAUBEUGE.

ARTICLE 2 : - Ce plan comprend :

- 1) un rapport de présentation
- 2) des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3) un règlement

ARTICLE 3 : Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- 1) à la Mairie de MAUBEUGE
- 2) dans les services de la Préfecture - SIR.ACED.PC.  
54, rue Jean-Sans-Peur à LILLE
- 3) au service des Voies Navigables  
38, rue du Plat - 59034 LILLE CEDEX
- 4) à la Direction Départementale de l'Equipement  
44, rue de Tournai à LILLE
- 5) à la Sous-Préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR.

ARTICLE 5 : - Cet avis sera affiché notamment en Mairie de MAUBEUGE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de MAUBEUGE ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1) au Maire de la commune de MAUBEUGE
- 2) aux membres du groupe de travail chargé de l'instruction du dossier P.E.R.
- 3) au Délégué aux Risques Majeurs
- 4) à M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- 5) à M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- 6) à M. le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE
- 7) à M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- 8) à M. le Directeur Régional des Voies Navigables

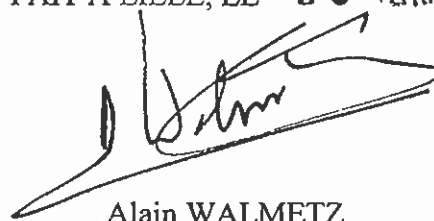
Pour ampliation

Pour le Préfet,

Le Directeur du SIR.ACED.PC.

  
Olivier TAILHADES

FAIT A LILLE, LE 30 JAN 1996

  
Alain WALMETZ